



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Quotas de production

Question écrite n° 5319

Texte de la question

M. Bernard Derosier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les dispositions d'une circulaire ministérielle concernant la redistribution des quotas laitiers. Son ministère semble exclure la possibilité de location ou de ventes des quotas morts, ce qui est essentiel, car le droit à produire doit rester gratuit. Cependant, des inquiétudes persistent parmi les producteurs du Nord au sujet des délocalisations de quotas, possibilité qui reste offerte par la circulaire ministérielle sur les quotas morts. La délocalisation des quotas est ressentie comme très injuste par les producteurs qui ont déjà consenti d'importants efforts dans leur département en matière de maîtrise des productions et qui voient d'autres départements, qui n'avaient pas mené la même politique, avec toutes les difficultés et les sacrifices qu'elle implique, récupérer des droits à produire. Aussi, il aimerait connaître sa position précise sur ce problème et lui demande quelles mesures il compte mettre en œuvre à cet égard.

Texte de la réponse

La campagne de restructuration laitière, instaurée en 1993 par le décret no 93-1261 du 24 novembre 1993, concernant l'octroi d'une indemnité à l'abandon définitif total ou partiel de la production laitière, s'est achevée le 31 mars 1994. Du fait d'un nombre de demandes excédant les financements disponibles, la limitation des enveloppes régionales n'a pas permis de retenir tous les dossiers. En 1994 un nouveau programme, qui pourra bénéficier du financement des collectivités territoriales, va être mis en place. Il permettra de traiter les demandes insatisfaites, ainsi que de nouveaux dossiers en fonction des crédits qui pourront être mobilisés. Les quantités libérées permettront d'attribuer des suppléments de références aux producteurs de lait.

Données clés

Auteur : [M. Derosier Bernard](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5319

Rubrique : Lait et produits laitiers

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 août 1993, page 2683

Réponse publiée le : 1er août 1994, page 3885